

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

07 FEVRIER 2023

**Date d'Affichage**

07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Bernard FERRET à Francine DANIEL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BELLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Martine SOUQUET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Christian LONQUEU, Françoise MALAUDE, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°24\_2023

ACTES : 3.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Convention de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des bureaux Instruction droits des sols de Castelnaud de Montmiral**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération, ne disposant pas de locaux suffisants pour accueillir le Bureau d'instruction des autorisations du droit des sols du Nord du territoire, a sollicité la commune afin de bénéficier d'un immeuble, propriété de la commune, pour y accueillir les agents concernés.

La Commune de Castelnau de Montmiral dispose au 5227 rue Lafayette d'un bâtiment qui, de par sa taille et configuration, permet d'héberger les services en question.

Les parties se sont rapprochées pour définir les termes de ladite mise à disposition dans une convention pour formaliser leurs engagements respectifs.

Ladite commune a des emprunts en cours sur ce bâtiment (15 ans). Dans un souci de bonne gestion des finances et pour intégrer le coût net du bâtiment restant à la charge de la commune sur la durée de la mise à disposition, la convention est conclue à titre onéreux pour un loyer mensuel de 1435 Euros hors charges.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** la mise à disposition à la Communauté d'agglomération par la Commune de Castelnau de Montmiral du bâtiment situé au 5227 Rue Lafayette afin d'assurer l'hébergement des services communautaires,
- **approuve** le projet de convention rédigé à l'effet de la mise en œuvre de la présente ci-joint,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 21 FEV. 2023

- publication - mise en ligne  
Le 21 FEV. 2023

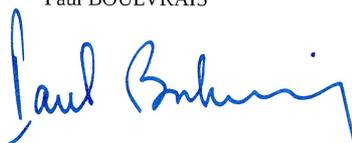
et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.